

DG N°24/318

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 23-225
DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JACQUES FASQUEL 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire d'Epône,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 ;

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations n° 23-049 et n° 23-050 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 relatives à la détermination du nombre d'Adjointes au Maire et à leur élection.

Considérant que Monsieur Jacques FASQUEL a été élu 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant l'ampleur et la diversité des compétences dévolues aux collectivités locales, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction pour la bonne marche des affaires communales au 2^{ème} Adjoint ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté 23-225 en date du 30 août 2023 portant sur la délégation de fonction et de signature à Jacques FASQUEL 2^{ème} adjoint afin d'intégrer les modifications apportées lors du Conseil Municipal du 03 décembre 2024, délibération 24-061.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques FASQUEL 2^{ème} Adjoint au Maire d'Epône, dans les domaines suivants :

Travaux

Article 2 : Cette délégation ne peut être subdéléguée par le délégataire et elle peut être retirée à tout moment.

Article 3 : La présente délégation de fonctions entraîne expressément la délégation de signature de tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers correspondants aux matières déléguées et n'exigeant pas une délégation spéciale. La signature de Monsieur Jacques FASQUEL 2^{ème} Adjoint au Maire sera précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet après l'affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au Contrôle de la Légalité et notifié à la personne intéressée.



Fait à Epône, le 27 décembre 2024

Ivica JOVIC

Maire d'Epône

